

Le respect du secret médical en entreprise et le covid ?

Par **Lucie**, le **23/11/2021** à **20:16**

Bonjour

J'ai attrapé le covid dernièrement (je suis vaccinée des 2 doses et je respecte les gestes barrières). J'ai donc du m'isoler de mon entreprise et forcément prévenir mon entreprise vu que j'avais croisé 3 personnes. Ma drh a été hyper violente et m'a agressée (alors qu'en fait je venais juste d'avoir mon résultat ce jour là je le savais pas avant je m'étais fait tester car je toussais un peu). A mon retour avec PCR négatif dans mon entreprise de taille assez grande tout le monde est au courant que j'ai eu le covid.

Pas que j'en ai honte mais il me semblait qu'il y avait un droit au secret médical et j'ai pas trop l'impression que ça soit le cas dans mon entreprise.

Je précise par ailleurs que j'ai été complètement rejetée à mon retour par certains salariés et par ma manageuse. Parmi ces salariés il y a des gens que je dépanne à chaque fois quand ils sont absents . Je suis choquée de voir comment les gens se conduisent envers quelqu'un qui en plus n'a pas choisi d'être malade.

Je n'ai pas choisi d'avoir le covid et ca ne me parait pas normal que ma drh diffuse l'information dans toute ma boite. Imaginez si j'avais le VIH ?

Je suis quelqu'un de très sensible et j'envisage maintenant de chercher un autre boulot (quand je me sentirais mieux car je suis encore très fatiguée) car je me suis sentie exclue et je ne trouve pas cette façon d'agir très humaine. Moi je n'ai jamais rejeté des collègues malades.

Une DRH n'a t'elle pas un devoir de respect du secret médical. En effet l'ARS m'a indiquée que normalement mon entreprise n'a pas le droit de savoir que c'est le covid.

Moi j'ai informée cette Rh car j'avais croisé 2/3 personnes pour les cas contacts mais on est + de 100 et je pense que les 100 n'ont pas à être informés de ma maladie. En a elle le droit ? En effet je ne suis pas venue me coller aux gens et donc je pense que si elle n'avait pas fait ça les gens ne m'auraient pas rejeté comme ça. Donc je trouve qu'elle a sa part de responsabilité dans la façon dont j'ai été traitée. D'ailleurs je l'ai entendue me dénigrer car j'avais le covid je suis choquée de voir qu'un rh et son assistant puissent médire sur un salarié malade .

merci par avance de votre avis éclairé.

Par **Isidore Beautrelet**, le 24/11/2021 à 12:55

Bonjour

En principe, un salarié n'a pas besoin d'informer son employeur sur le motif de son arrêt maladie. Et si l'employeur vient à connaître le motif, il doit évidemment garder cette information pour lui.

Ici, on ne parle pas de secret médical (cela concerne les professionnels de santé) mais plutôt du droit au respect de la vie privée.

Cependant, avec le COVID, il y a une exception :

[quote]

Un salarié testé positif au Coronavirus doit donc en informer son employeur.

Cela permet à ce dernier de prendre les mesures nécessaires, notamment en alertant les personnes qui peuvent être considérées comme [cas contact Covid-19 dans l'entreprise](#) afin qu'elles puissent s'isoler au besoin et se faire tester à leur tour.

[/quote]

<https://www.cadreemploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/larret-de-travail-est-il-confidentiel-en-entreprise>

Il n'est donc pas normal que des salariés non cas contacts soient au courant.

D'ailleurs, il me semble que lorsque l'employeur prévient les personnes cas contacts, il n'a pas à donner l'identité de la personne testée positive. Il a juste à dire "Vous êtes cas contact"

Cela dit, il faudrait prouver que c'est bien votre DRH qui a répandu l'information. Il est possible que ce soit l'un de vos collègues cas contact.

Quoiqu'il en soit, c'est inacceptable, car c'est une atteinte au respect de votre vie privée !